



13^{ème} RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
03 – 05 juillet 2018, La Haye, Pays-Bas

**AVANT-PROJET DE FORMAT RÉVISÉ POUR LES PLANS INTERNATIONAUX
PAR ESPÈCE ET MULTI-ESPÈCES**

Introduction

Comme identifié dans la [Vue d'ensemble du niveau de préparation et de mise en œuvre des plans d'action et de gestion par espèce et des plans d'action multi-espèces](#) présentée lors de la 6^{ème} session de la Réunion des Parties de l'AEWA en novembre 2015 (Doc. AEWA MOP6.16 rév.1), le processus de planification de l'AEWA pour l'action et la gestion nécessite de nouvelles améliorations, ce qui, nous l'espérons, conduira à son tour à une meilleure mise en œuvre des plans adoptés dans le cadre de l'Accord.

L'une des recommandations notamment identifiées, est le besoin de révision de l'actuel [Format de plan d'action international par espèce de l'AEWA](#), qui a été adopté lors de la MOP4 en 2008 (Doc. AEWA/MOP4.36 Corr. 1), pour rationaliser davantage les plans d'action futurs, adapter les plans d'action et de gestion multi-espèces, ainsi que pour les rendre plus réalisables, plus accessibles et plus pratiques pour les décideurs et les agences de mise en œuvre.

À cet effet et suivant la demande consécutive de la 6^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA, en novembre 2015 ([Résolution 6.8](#)), une révision du format des plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA – comprenant de meilleurs conseils pour la préparation et la consultation de ces plans – a été entreprise par le Comité technique au cours de cette période triennale (2016-2018).

Le format révisé et l'avant-projet de conseils ont été approuvés par le Comité technique pour soumission à la 12^{ème} réunion du Comité permanent de l'AEWA, en janvier 2017. Le Comité permanent a approuvé à son tour le format afin qu'il puisse être utilisé sur une base provisoire, jusqu'à ce qu'il soit soumis à l'approbation finale de la 7^{ème} session de la Réunion des Parties à l'AEWA en 2018. Les nouveaux plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA révisés, qui ont été rédigés pour soumission à la MOP7, suivent déjà ce format révisé.

À partir des retours d'informations reçus des compilateurs et des parties prenantes au cours des divers processus de planification de l'action et de la gestion organisés au cours de cette période triennale, des amendements supplémentaires ont été apportés au format et aux conseils. Ils incluent les dispositions suivantes :

- Le format révisé ne couvre actuellement que les **Plans d'action internationaux par espèce et multi-espèces** qui seront élaborés et adoptés dans le cadre de l'Accord. Bien que l'on ait à l'origine prévu un format comprenant les plans de gestion internationaux par espèce et multi-espèces, les processus de planification de la gestion organisés durant cette période triennale ont mené à la conclusion qu'il est trop tôt pour proposer un format standardisé et, notamment, que des efforts supplémentaires sont nécessaires concernant les conseils de planification de la gestion. De ce fait, il sera demandé au Comité technique de l'AEWA de réexaminer au cours de la prochaine période triennale le format des plans de gestion des espèces de l'AEWA et les conseils consécutifs.
- Sur la demande de la Commission européenne, un texte de référence standard supplémentaire a été ajouté au format, texte qui reflète les obligations légales des États membres de l'UE dans le cadre de la législation européenne, et devra être inclus dans les plans d'action pertinents pour l'UE ;
- D'autres éclaircissements ont en outre été apportés dans le format lui-même, ainsi que dans la section de conseils relative aux obligations des Parties contractantes à l'AEWA désignés en tant qu'États de l'aire de répartition ou Parties contractantes de principe dans les Plans d'action de l'AEWA.

Le format final révisé et les conseils qui sont joints ont ensuite été approuvés par le Comité technique afin d'être soumis au Comité permanent lors de sa 14^{ème} réunion, du 10 au 13 avril 2018.

Action requise du Comité permanent

Suite à l'approbation du Comité technique, le Comité permanent est chargé d'étudier l'avant-projet de format et les conseils révisés relatifs aux plans d'action internationaux par espèce et multi-espèces de l'AEWA, et de les approuver afin qu'ils soient soumis à la 7^{ème} Réunion des Parties à l'AEWA en décembre 2018 pour approbation.

**AVANT-PROJET DE FORMAT ET DE RECOMMANDATIONS RÉVISÉS
POUR
LES PLANS D’ACTION INTERNATIONAUX PAR ESPÈCE DE L’AEWA**

Rédigé par :
Wetlands International

Avec la contribution de :
BirdLife International, Wildfowl & Wetlands Trust, Rubicon Foundation

Pour le
Secrétariat de l’Accord sur la conservation des
oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA)

Mai 2018

Introduction à l'avant-projet de format révisé de plan d'action international de l'AEWA

Les Plans d'action et de gestion internationaux par espèce de l'AEWA demeurent l'un des outils les plus essentiels et les plus pratiques dans le cadre de l'Accord, pour une conservation et une utilisation durable internationales coordonnées des oiseaux d'eau migrateurs. Ces plans représentent la quintessence de l'AEWA : une coopération au-delà des frontières en direction d'un but conjointement défini.

Bien que des progrès non négligeables aient été réalisés concernant le développement du processus de planification de l'action et de la gestion de l'AEWA, et l'établissement de mécanismes de coordination internationaux pour les plans d'action et de gestion adoptés, il reste suffisamment de marge pour l'amélioration, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des plans de l'AEWA adoptés, comme exposée dans la [Vue d'ensemble du niveau de préparation et de mise en œuvre des plans d'action et de gestion internationaux par espèce de l'AEWA](#) présentée à la 6^e session de la Réunion des Parties à l'AEWA en novembre 2015 par le Secrétariat de l'AEWA.

Sur la base des conclusions et des recommandations qui y sont présentées, les Parties à l'AEWA ont adopté la [Résolution 6.8 sur l'adoption et la mise en œuvre des plans d'action et de gestion internationaux par espèce et multi-espèces](#). La Réunion des Parties a souligné, notamment, le besoin de réviser le format actuel de plan d'action par espèce de l'AEWA, afin de l'adapter aux plans d'action et de gestion multi-espèces, et de rendre les plans de l'AEWA plus réalisables, plus accessibles et plus pratiques pour les décideurs et les agences de mise en œuvre, afin d'en améliorer l'application. La nécessité a également été reconnue de cibler davantage les activités relevant des plans d'action, pour qu'elles correspondent mieux avec les objectifs et les buts visés, dans un effort d'améliorer leur réalisation.

La précédente [révision de format de plans d'actions par espèce de l'AEWA](#) a été réalisée par BirdLife International et adoptée par la 4^{ème} session de la Réunion des Parties en 2008. Cette révision, qui rationalisait fondamentalement le format de plan d'action de l'AEWA, a servi à l'adoption en 2008 des plans d'action par espèce de l'AEWA et par la suite, a permis de les simplifier, de les clarifier et de mieux les cibler, les actions à mettre en œuvre suivant une logique très claire.

Suite à la demande de la MOP6, la révision actuelle a été organisée par Wetlands International sous les auspices du Comité technique de l'AEWA. Elle s'appuie sur le format de 2008, suivant la même logique succincte mais révisant le format de façon à ce qu'il puisse être utilisé à la fois pour les plans d'action internationaux par espèce et pour les plans internationaux multi-espèces qu'il est prévu d'élaborer dans le cadre de l'Accord, en les rendant même plus courts, plus compréhensibles et faciles d'utilisations, et allant mieux à l'essentiel.

Il reste davantage de travail à faire avant de pouvoir produire un format standard pour les plans de gestion internationaux par espèce et multi-espèces, comprenant des conseils ultérieurs, et c'est notamment ce à quoi le Comité technique de l'AEWA se consacrera dans les années à venir.

Ce document comporte deux parties : le format révisé lui-même à la **section A**, ainsi que des conseils détaillés concernant la facilitation des processus de planification de l'action de l'AEWA et la réalisation complète du format exposé à la **section B**. Nous espérons que ce format révisé, y compris les conseils remaniés, serviront à renforcer l'élaboration des plans d'action internationaux par espèce de l'Accord, et contribueront aussi au renforcement du niveau de mise en œuvre des plans de l'AEWA adoptés.

Il convient de noter, toutefois, que la planification de l'action dans le cadre de l'AEWA demeure un processus en évolution, puisque les organes de l'Accord, de même que les partenaires concernés, continuent

d'apprendre et d'introduire des améliorations au fil du temps. Au fur et à mesure que notre expérience s'accroît, il pourra se révéler nécessaire d'apporter à un moment donné de nouveaux changements au format et aux conseils figurant ici.

A. Format

Vue d'ensemble :

*Cette section présente le véritable **FORMAT**, selon lequel les plans d'action internationaux par espèce devront être élaborés. Le nouveau format révisé regroupe le contenu à inclure sous les **HUIT** titres suivants :*

- *Couverture*
- *Intérieur de la couverture*
- *1 – Données de base*
- *2 – Cadre d'action*
- *Annexe 1 – Évaluation biologique*
- *Annexe 2 – Analyse des problèmes*
- *Annexe 3 – Justification des objectifs de conservation*
- *Annexe 4 - Références*

Section B « Les lignes directrices de planification de l'action » contiennent de plus amples informations et conseils sur la façon dont chaque section de ce Format doit être complétée, y compris des conseils sur la facilitation des processus de planification des actions en faveur des espèces dans le cadre de l'Accord.

Couverture

- Plan d'action international par espèce ou multi-espèces de l'AEWA pour [insérer : Espèce(s) Nom français + nom scientifique – mentionner également la sous-espèce ou la population le cas échéant] ;
- Durée du plan ;
- Portrait/Image de l'espèce ;
- Logos des organisations dirigeant la production du plan, des donateurs soutenant le processus de planification et des AME ou autres cadres internationaux qui ont adopté le plan.

Intérieur de la couverture

- Noms des AME ou autres cadres internationaux qui ont adopté le plan, des organisations dirigeant la production du plan et des donateurs soutenant le processus de planification ;
- Compileur(s) y compris coordonnées ;
- Liste des contributeurs (noms et pays ou organisations) ;
- Date d'adoption (et numéro d'édition si ce n'est pas la première) ;
- Durée du plan ;
- Étapes importantes de la production du plan ;
- Nom et coordonnées du groupe international officiel de travail/ d'experts de l'AEWA ou autre(s) groupe(s) de travail (le cas échéant) y compris le texte suivant : « *Veillez envoyer toute information ou tout commentaire supplémentaire concernant ce plan [d'action/de gestion] au Groupe [de travail/ d'experts], e-mail : [xxx].* », ou spécifiez un autre contact plus approprié, y compris son adresse e-mail.
- Citation recommandée, y compris numéro ISBN, le cas échéant.

1 – DONNÉES DE BASE¹

- Espèce(s) et populations couvertes par le plan ;
- Liste et carte des principaux États de l'aire de répartition²;
- Le cas échéant : liste des États de l'aire de répartition procédant potentiellement à une surveillance ainsi que les États de l'aire de répartition accueillant potentiellement une quantité d'oiseaux, se reproduisant ou non, dont le nombre se trouve en dessous du seuil de 1 % de la population biogéographique, comme identifié au cours du processus de planification de l'action ;
- État selon la Liste rouge mondiale, régionale et sous-régionale ;
- Statut international légal (le cas échéant, en ce qui concerne l'aire de répartition géographique des espèces/populations en question)
 - État selon Tableau 1 de l'AEWA
 - CMS
 - CITES
 - Convention de Bern
 - Directive Oiseaux de l'UE
- En outre, le cas échéant, le texte suivant sera inclus pour les espèces/populations présentes dans l'UE (peut-être inclus en note de bas de page) :

« Si [*inscrire le nom de l'espèce*] figure à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, l'espèce devra faire l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne ses habitats, afin d'assurer sa survie et sa reproduction dans son aire de répartition. Les États membres de l'UE devraient notamment classer en « Zones de protection spéciale pour la conservation des espèces » les territoires convenant le mieux par leur nombre et leur taille.

Les États membres doivent également prendre les mesures requises pour établir un système général de protection pour [*inscrire le nom de l'espèce*], prohibant notamment l'abattage ou la capture délibéré au moyen de n'importe quelle méthode, ou la détention d'oiseaux ; la destruction délibérée ou les dommages causés aux nids et aux œufs des espèces, l'enlèvement des nids, le ramassage des œufs dans la nature et la détention d'œufs même s'ils sont vides ; les perturbations délibérées, notamment au cours de la période de reproduction et d'élevage des poussins, pour autant que les perturbations soient significatives eu égard aux objectifs de cette Directive. Des dérogations à ces dispositions sont possibles en l'absence d'autres solutions satisfaisantes, pour des raisons particulières, spécifiées dans la Directive. »

¹ Les données de base devraient se limiter à 1 ou 2 pages.

² Inclure la note de bas de page suivante en relation avec les principaux États de l'aire de répartition : Chaque Partie contractante à l'AEWA est responsable à parts égales, dans le cadre de l'Accord, de toutes les espèces/populations de l'AEWA présentes sur son sol, conformément aux obligations décrites dans le texte juridique de l'AEWA. Tous les pays accueillant une espèce spécifique (que ce soit en petite ou en grande quantité) sont considérés comme étant des États de l'aire de répartition pour ladite espèce. L'identification des États de l'aire de répartition de principe dans les plans d'action de l'AEWA est une approche utilisée pour prioriser les efforts de conservation internationaux coordonnés des pays considérés comme cruciaux pour assurer un état de conservation favorable de l'espèce/population en question. Il convient de noter que l'identification d'États de l'aire de répartition de principe dans les Plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA ne réduit en aucun cas les obligations juridiques des États de l'aire de répartition potentiellement restants, qui sont Parties contractantes à l'AEWA, et selon lesquelles ils doivent assurer à parts égales la protection et la conservation adéquates des espèces/populations en question, y compris par la mise en œuvre d'actions pertinentes indiquées dans les plans d'action par espèce.

2 – CADRE D’ACTION

- **But :**
- Indicateur et méthode de vérification du but :

- **Objet :**
- Indicateur et méthode de vérification de l’objet :
- **Tableau de cadre d’action** montrant les **objectifs** (y compris les indicateurs et les méthodes de vérification pour chaque objectif), **problèmes, résultats** et **actions** associés, avec leurs priorités, leurs calendriers et les organisations responsables de leur mise en œuvre. Produire un tableau séparé pour chaque objectif :

Tableau 1. Cadre d’action

<i>Problème direct :</i>	<i>Objectif 1 :</i>				
Problèmes sous-jacents³ :	Résultat	Action	Priorité	Calendrier	Organisations responsables
	Résultat 1.1	1.1.1. Description de l’action Applicable à : [inscrire États de l’aire de répartition]			
		1.1.2. Description de l’action Applicable à : [inscrire États de l’aire de répartition]			
	Résultat 1.2	1.2.1. Description de l’action Applicable à : [inscrire États de l’aire de répartition]			

Annexe 1 – ÉVALUATION BIOLOGIQUE⁴

- Distribution au cours du cycle annuel ;
- Besoins en termes d’habitat ;
- Survie et productivité ;
- Description de la taille et de la tendance de la population pour chaque population géographique, y compris par pays fournis au Tableau 2.

³ Pour les détails, voir l’Annexe 2.

⁴ L’évaluation biologique doit être limitée à 1 ou 2 pages au maximum (hormis le Tableau 2).

Tableau 2. Taille et tendance de la population par pays

Pays	Quantités reproductrices	Qualité des données	Année(s) de l'estimation	Tendance de la population reproductrice au cours des 10 dernières années (ou sur 3 générations)	Qualité des données	Taille maximum des populations migrantes ou non reproductrices au cours des 10 dernières années (ou sur 3 générations)	Qualité des données	Année(s) de l'estimation
<i>Pays 1</i>								
<i>Pays 2</i>								
Généralités								

Annexe 2 : ANALYSE DES PROBLÈMES

- Vue d'ensemble générale :
- Liste complète de toutes les menaces ou problèmes identifiés (y compris le nom de la menace ou du problème ; description ; estimation de la portée, gravité, période et impact)
- Figure 2. Arbre des problèmes

Annexe 3 : JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

- Trajectoires prévues des populations pour 3 générations dans le cadre (au moins) des scénarios suivants :
 - Activités habituelles (aucune mesure de rétablissement ou de contrôle)
 - Plan d'action mis en œuvre comme prévu
- Description de la méthodologie utilisée, y compris les modèles, leurs paramètres et hypothèses.

Annexe 4 - RÉFÉRENCES

- Liste de la littérature la plus pertinente utilisée pour la rédaction du plan d'action.

B. Lignes directrices de planification de l'action

Vue d'ensemble :

La présente section « B Lignes directrices de planification de l'action » fournit des conseils pour aider les planificateurs et les compilateurs à élaborer et à rédiger des plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA suivant le format de l'AEWA décrit ci-dessus, ainsi que des notes explicatives pour chaque section.

Ces lignes directrices ont pour objet d'aider les planificateurs à élaborer les types suivants de plans en utilisant le format de l'AEWA :

- *Plans d'action internationaux par espèce (ISSAP)*
- *Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP)*

En outre, cette section fournit des conseils liés à la facilitation des processus de planification de l'action dans le cadre de l'AEWA, qui sont réalisés en coopération avec le Secrétariat PNUE/AEWA.

1. Processus de planification de l'action de l'AEWA

1.1. Introduction

Outre le Cadre pour les plans d'actions internationaux par espèce de l'AEWA tels qu'exposé ci-dessus, ce chapitre donne une vue d'ensemble des principales étapes du processus de planification de l'action lui-même, qui est réalisé par les principaux compilateurs sélectionnés ou par une équipe de rédacteurs, en étroite coopération avec le Secrétariat PNUE/AEWA.

Les plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA sont adoptés par la Réunion des Parties à l'AEWA. Mais avant qu'un plan parvienne au stade de présentation pour adoption, il a parcouru un long processus d'élaboration débutant par le classement par ordre de priorité de l'espèce/population concernée pouvant bénéficier d'un plan d'action du Comité technique et allant jusqu'à un plan négocié au niveau international destiné à être présenté aux organes dirigeants de l'AEWA et à être adopté par les Parties.

Le processus de planification de l'action décrit ci-dessous a été élaboré dans le cadre de l'Accord dans un effort **d'assurer un processus transparent incluant toutes les parties prenantes concernées et réunissant les meilleures connaissances scientifiques disponibles**. Chacun de ces éléments – le processus transparent et global, ainsi que le travail basé sur les meilleures données scientifiques disponibles – sont des étapes cruciales pour permettre la mise en œuvre consécutive des Plans d'action internationaux par espèce une fois qu'ils ont été adoptés.

Il convient toutefois de noter que la planification de l'action dans le cadre de l'AEWA demeure un processus en évolution, puisque les organes de l'Accord, de même que les partenaires concernés, continuent d'apprendre et introduisent des améliorations au fil du temps. S'il s'agit de processus internationaux consultatifs dépendant principalement de fonds externes, les calendriers exacts, et autres varieront également au cas par cas. Toutefois, les principales étapes ainsi que les rôles et responsabilités de chacun des divers acteurs du processus demeurent inchangés.

Comme ces conseils sont destinés principalement à des compilateurs ou équipes de rédaction de plans d'action internationaux par espèce potentiels, les **NEUF** étapes essentielles demandant leur engagement sont soulignées tout au long du processus ci-dessous.

1.2. Facilitation des processus de planification de l'action dans le cadre de l'AEWA

1.2.1. Mise en place du processus

Suite au classement par ordre de priorité des espèces/populations de l'Accord ayant le besoin le plus urgent d'un plan d'action international présenté par le Comité technique de l'AEWA, le Secrétariat PNUE/AEWA se met en relation avec les diverses parties prenantes pour voir quels plans peuvent être élaborés et dans quels délais. L'élaboration fructueuse de nouveaux plans dépend de nombreux facteurs tels que l'aide des gouvernements des États de l'aire de répartition et la disponibilité d'experts des espèces. Disposer de suffisamment de moyens – tant sous forme de temps à allouer par les experts que de financement – est essentiel. La capacité du Secrétariat à organiser, lever des fonds et exécuter le processus dans un temps imparti est également un facteur décisif.

Presque tous les processus de planification de l'action dans le cadre de l'AEWA exigent des campagnes de financement de la part du Secrétariat. Les principaux coûts sont liés aux heures de travail du personnel requises pour la compilation réelle de l'avant-projet de plan d'action et à l'atelier de planification de l'action auxquels tous les États de l'aire de répartition concernés sont invités. Les premières étapes de la mise en place du processus d'élaboration du plan d'action consistent donc à assurer des sponsors, qui sont généralement des gouvernements ou des organisations conservacionnistes internationales, ainsi qu'un compilateur en chef/une organisation chargée de la compilation.

Dans le cas d'une aide financière allouée par un gouvernement, le Secrétariat exige habituellement une lettre de ce gouvernement, comportant a) une demande au Secrétariat d'initier le processus de planification de l'action et b) une promesse de financer le processus (par ex. l'octroi des moyens financiers pour la rédaction du plan et pour l'atelier de planification de l'action, ainsi que pour l'impression/la traduction éventuelle du plan si nécessaire). Selon le type de dispositions prises avec le compilateur (consultant recruté ou bénévole) le Secrétariat signe un contrat ou un accord plus officiel traçant les grandes lignes du travail à fournir et indiquant le calendrier.

En outre, le Secrétariat informe et se met en relation avec d'autres accords multilatéraux concernés éventuels et d'autres cadres légaux sur l'élaboration de nouveaux plans d'action dans le cadre du processus de l'AEWA, tels que la Convention sur les espèces migratrices (CMS), la Convention de Bern et la Commission européenne.

ÉTAPE 1 COMPILATEUR : Entretiens entre le Secrétariat PNUE/AEWA et les organisations/principaux experts potentiels afin d'évaluer leur volonté/disponibilité pour agir en tant que compilateur en chef dans le cadre d'un plan d'action priorisé. Un contrat ou un accord plus informel est signé selon les dispositions prises.

1.2.2. Ateliers de planification de l'action

Une composante essentielle de la démarche destinée à assurer la participation précoce de tous les États de l'aire de répartition et d'autres éventuelles parties prenantes pertinentes à tout processus de planification de l'action, est l'organisation d'un atelier intergouvernemental.

Une fois que l'on s'est assuré de la participation d'un compilateur en chef/d'une organisation dirigeant la compilation ainsi que de la disponibilité de fonds suffisants, le Secrétariat convoque un atelier de planification auquel sont invités tous les principaux États de l'aire de répartition (qu'ils soient ou non Parties contractantes à l'AEWA) ainsi que d'éventuels experts supplémentaires de l'espèce. Une lettre est envoyée aux points focaux et contacts respectifs de l'AEWA, les invitant à envoyer à l'atelier un représentant gouvernemental chargé de la mise en œuvre de l'AEWA, ainsi qu'un expert national de l'espèce concernée. Ceci permet de spécifier dans le plan, à un stade précoce, les considérations liées à la politique nationale ainsi que des aspects relatifs à la biologie, à la conservation et à l'utilisation durable. La participation active des gouvernements des États de l'aire de répartition est particulièrement importante, puisqu'ils seront responsables de la mise en œuvre du plan d'action après son adoption.

Sur la base des contacts fournis par le compilateur en chef/l'organisation de compilation, le Secrétariat peut recommander dans la lettre d'invitation à l'atelier la présence d'un expert national connu de l'espèce. Il s'agit toutefois d'une simple recommandation et le choix final des participants à l'atelier est une décision des gouvernements respectifs. De plus, des invitations sont envoyées aux organisations représentées au Comité technique de l'AEWA.

L'agenda des ateliers est préparé par le Secrétariat, le compilateur en chef et le gouvernement d'accueil, le cas échéant. Si la capacité le permet, une évaluation biologique ainsi qu'une évaluation initiale des menaces sont également rédigées avant l'atelier. La facilitation de l'atelier est réalisée par le Secrétariat et/ou un autre expert national de la planification de l'action en faveur de l'espèce, en coopération avec le compilateur en chef. Les ateliers peuvent inclure une introduction sur l'état international de l'espèce, suivie de courtes présentations réalisées par les représentants nationaux sur le l'état actuel, les principales menaces, et/ou l'utilisation de l'espèce dans leur pays. Ceci est habituellement suivi d'une session de validation de l'évaluation biologique et de l'analyse des problèmes, ainsi que de discussions portant sur le cadre d'action (objectifs, résultats et activités, avec leurs indicateurs associés, de même que les lacunes en termes de connaissances). Des discussions se tiennent également sur les activités urgentes éventuelles qu'il peut être nécessaire de mettre en œuvre immédiatement avant l'adoption officielle du plan.

Il convient de noter que les plans d'action des espèces sont des cadres internationaux pour la conservation coordonnée des espèces/populations – et non pas des articles scientifiques destinés à des pairs. Bien que les plans d'action doivent inclure les meilleures connaissances scientifiques disponibles au moment de leur élaboration, les lacunes dans les connaissances scientifiques ne doivent pas être considérées comme une raison de retarder l'élaboration et l'adoption consécutive d'un plan. Au lieu de cela, ces lacunes en termes de connaissances et les hypothèses émises en l'absence de données concrètes doivent être dûment notées dans le plan, et des activités destinées à faire combler ces lacunes dans tous les États de l'aire de répartition pertinents, en coopération les uns avec les autres, doivent être ajoutées.

ÉTAPE 2 COMPILATEUR : Fournir au Secrétariat une liste des experts des espèces connus (noms, affiliation, adresse e-mail) pour chaque État de l'aire de répartition de principe, à inclure dans les invitations à l'atelier.

ÉTAPE 3 – COMPILATEUR : *Entreprendre avant l'atelier des recherches documentaires et la collation des données disponibles les plus récentes concernant les Annexes 1 à 4 (évaluation biologique, analyse des problèmes, analyse démographique et prévisions, estimations des populations) du plan (le cas échéant). Envisager le besoin d'élaborer et de distribuer un questionnaire pour tous les États de l'aire de répartition de principe (par l'intermédiaire du Secrétariat) pour recueillir davantage d'informations, par exemple sur l'état et les tendances nationaux, de même que sur les facteurs de déclin.*

ÉTAPE 4 – COMPILATEUR : *Produire avant l'atelier l'avant-projet d'évaluation biologique, l'analyse démographique et l'analyse des problèmes. Envoyer les avant-projets à tous les participants invités à l'atelier. Ces informations doivent inclure les avant-projets de textes destinés aux Annexes, un avant-projet d'arbre des problèmes et des informations à l'appui (par ex. une analyse de viabilité de la population).*

ÉTAPE 5 – COMPILATEUR : *Effectuer l'atelier de planification de l'action en coopération avec le Secrétariat et d'autres partenaires éventuels, comprenant : une étude des données recueillies et des avant-projets de textes ; une validation de l'analyse des problèmes ; un accord sur la portée géographique de même que le but, l'objet, les objectifs, les résultats, les actions et les échéanciers et responsabilités correspondantes.*

1.2.3. Consultations au sujet de l'avant-projet de plan d'action

Après l'atelier de planification de l'action, le compilateur en chef doit rédiger le plan d'action sur la base des résultats de l'atelier, en coopération avec le Secrétariat. Selon le temps disponible, ceci prend de deux à quatre mois. Le premier avant-projet est ensuite transmis aux participants de l'atelier, de même qu'aux représentants gouvernementaux et experts nationaux invités mais n'ayant pas pu y participer. Ce premier tour de consultation a pour objet de s'assurer que tous les détails significatifs nécessaires, de même que les actions en faveur de l'espèce, sont bien spécifiés comme ayant été débattus lors de l'atelier. Suite au retour d'information des participants à l'atelier, le compilateur en chef prépare un nouvel avant-projet qui est soumis par le Secrétariat au Comité technique de l'AEWA pour commentaires.

Un avant-projet révisé est de nouveau rédigé par le compilateur en chef et soumis par le Secrétariat à tous les points focaux et contacts des États de l'aire de répartition concernés pour consultation gouvernementale officielle. Dans l'idéal, le calendrier de consultation officielle est de trois mois. Dans le cadre de la consultation officielle, on attend des points focaux et des contacts qu'ils diffusent l'avant-projet à toutes les agences nationales et parties prenantes concernées pour commentaire, en accord avec leurs procédures nationales respectives mises en place, et qu'ils soumettent les commentaires nationaux consolidés au Secrétariat à la date limite fixée. Si aucun commentaire n'a été soumis à la date limite, le Secrétariat estime que les États de l'aire de répartition acceptent le plan. Il est possible de demander au Secrétariat des reports éventuels de la date limite de soumission des commentaires nationaux.

Le Secrétariat est responsable de la dernière révision générale (langue et lay-out) de l'avant-projet de plan. Afin d'éviter tout retard inutile tout au long du processus de rédaction, cette tâche est habituellement exécutée vers la fin du processus de consultation.

ÉTAPE 6 – COMPILATEUR : Préparer le premier avant-projet du plan d'action en consultation avec le Secrétariat et l'envoyer pour consultation aux invités de l'atelier.

ÉTAPE 7 – COMPILATEUR : Incorporer les commentaires découlant de la consultation, produire un deuxième avant-projet et l'envoyer au Secrétariat pour qu'il soit soumis au Comité technique de l'AEWA.

ÉTAPE 8 – COMPILATEUR : Incorporer les commentaires issus du Comité technique de l'AEWA et fournir un troisième avant-projet au Secrétariat pour la consultation officielle des gouvernements des États de l'aire de répartition.

1.2.4. Examen par les organes de l'AEWA et adoption

Suite à la consultation nationale officielle, un avant-projet final est rédigé et soumis au Comité technique et, après son consentement, au Comité permanent pour qu'il approuve sa soumission à la prochaine Réunion des Parties. Suite aux recommandations positives des Comités technique et permanent, la Réunion des Parties est priée d'adopter le plan lors de sa prochaine session.

Suite à l'adoption de nouveaux plans d'action et de gestion par la Réunion des Parties, le Secrétariat rédige les versions finales des plans et les rend disponibles sur le site Web de l'AEWA. Seuls les plans ayant bénéficié de financement supplémentaire sont imprimés. Une fois que les plans sont disponibles dans leur version définitive, le Secrétariat informe tous les points focaux et contacts des États de l'aire de répartition concernés.

Dans certains cas, des plans d'action peuvent être prêts à être adoptés entre des sessions de Réunions des Parties. Ainsi, la MOP3 a permis au Comité permanent d'approuver des plans d'action sur une base provisoire à travers la Résolution 3.12. Suite à l'approbation du Comité permanent sur une base provisoire, les États de l'aire de répartition peuvent déjà commencer à mettre en œuvre le plan approuvé entre les sessions et n'ont plus besoin d'attendre l'adoption finale par la Réunion des Parties.

ÉTAPE 9 – COMPILATEUR : Incorporer les commentaires issus de la consultation officielle des États de l'aire de répartition et soumettre l'avant-projet de plan – par l'intermédiaire du Secrétariat – pour approbation officielle des Comités technique et permanent de l'AEWA et adoption consécutive par la Réunion des Parties à l'AEWA.

Tableau I : Les diverses étapes principales du processus de planification de l'action et de la gestion de l'AEWA Veuillez noter qu'aucun processus de planification de l'action n'est similaire et que la facilitation et le calendrier peuvent tous deux être adaptés par le Secrétariat selon, notamment, les ressources disponibles et les programmes des réunions des organes directeurs de l'AEWA.

Processus de planification de l'action/gestion dans le cadre de l'AEWA	
ÉTAPES	ACTEURS DIRIGEANTS ET PRINCIPAUX
Classement par ordre de priorité des espèces nécessitant d'urgence des efforts internationaux coordonnés de conservation	Comité technique de l'AEWA
Début et facilitation du processus d'action (c'est-à-dire identification d'un compilateur en chef ou d'une équipe de rédaction ; levée des fonds pour la compilation et l'atelier, etc.)	Secrétariat de l'AEWA
Atelier intergouvernemental pour tous les États de l'aire de répartition et les parties prenantes concernées	Secrétariat de l'AEWA avec le compilateur en chef/l'équipe de rédaction et éventuellement le gouvernement d'accueil, les points focaux et contacts nationaux
Les participants à l'atelier fournissent des commentaires sur le 1 ^{er} avant-projet	Compilateur en chef, Secrétariat de l'AEWA, participants à l'atelier
Le Comité technique de l'AEWA fournit une évaluation technique/autorisation concernant le 2 ^{ème} avant-projet	Compilateur en chef, Secrétariat de l'AEWA, Comité technique de l'AEWA
Consultation gouvernementale officielle sur le 3 ^{ème} avant-projet avec tous les États de l'aire de répartition de l'espèce	Compilateur en chef, Secrétariat de l'AEWA, points focaux et contacts nationaux
Soumission du 4 ^{ème} avant-projet au Comité technique de l'AEWA pour accord avant l'approbation par les Parties	Comité technique de l'AEWA
L'avant-projet final est soumis au Comité permanent de l'AEWA pour approbation préliminaire OU approbation pour soumission à la Réunion des Parties.	Comité permanent de l'AEWA
L'avant-projet final consulté est adopté lors de la prochaine session de la Réunion des Parties	Réunion des Parties
Le plan d'action/de gestion final est préparé par le Secrétariat avec le compilateur en chef et mis en ligne (uniquement imprimé si des fonds sont disponibles). Un lien vers le plan (ou une copie du plan) est envoyé(e) à tous les points focaux et contacts nationaux dans les États de l'aire de répartition concernés, en les invitant à mettre le plan en œuvre.	Secrétariat de l'AEWA

2. Format de plan d'action - *Conseils*

2.1. Introduction

Cette section fournit des instructions et des conseils supplémentaires destinés en particulier aux compilateurs ou équipes de rédaction, sur l'utilisation du Format de plan d'action international par espèce de l'AEWA décrit ci-dessus à la section A. Dans la mesure du possible, des exemples de formulation concrets et des conseils supplémentaires sont également fournis, mais il convient de noter que ces derniers servent surtout d'exemples pour illustrer les liens logiques entre les différentes parties du format, et ne sont pas nécessairement destinés à être transposés textuellement dans chaque plan d'action de l'AEWA.

2.2. Couverture

Appliquer le format tel que décrit ci-dessus à la page 3.

2.3. Intérieur de la couverture

Appliquer le format tel que décrit ci-dessus à la page 3.

- La **durée** du plan d'action est généralement arrêtée à 10 ans à partir de sa date d'adoption. La logique derrière cette durée est d'ordre pragmatique. L'adoption et l'approbation officielles des plans d'action prennent souvent de plusieurs mois à plus d'un an, et la mise en œuvre de certaines mesures peut prendre encore plus de temps (*par ex.* les changements de législation et de politiques, la mise en œuvre de grands projets dans l'UE tels que LIFE, etc.). L'expérience montre que la tenue à jour la surveillance et de la révision des plans d'actions posait des problèmes à mesure que leur nombre augmentait. Il existe en outre une corrélation entre le délai et les efforts indispensables pour mettre les plans à jour et ce qui est nécessaire pour les mettre en œuvre. Par conséquent, une période supérieure aux 3 à 5 ans initialement prévus est jugée nécessaire.
- **Les jalons dans la production** du plan doivent inclure des détails relatifs à tous les ateliers tenus, aux dates de chaque avant-projet, aux dates d'approbation par le Comité technique de l'AEWA, aux notes sur les avis particuliers ou différences d'opinions des Parties contractantes, à la date d'adoption par la MOP de l'AEWA, ainsi qu'à tout Accord international ou Convention internationale supplémentaire, le cas échéant.

2.4. Données de base

Appliquer le format comme décrit ci-dessus à la page 4, en se limitant à 1 ou 2 pages au maximum.

- **Conseils relatifs à la définition des États de l'aire de répartition dans les plans d'action et obligations consécutives des Parties contractantes à l'AEWA :**

Chaque Partie contractante à l'AEWA est responsable à parts égales, dans le cadre de l'Accord, de toutes les espèces/populations de l'AEWA présentes sur son sol, conformément aux obligations décrites dans le texte juridique de l'AEWA. Tous les pays accueillant une espèce spécifique (que ce soit en petite ou en grande quantité) sont considérés comme étant des **États de l'aire de répartition** pour cette espèce.

L'identification des **États de l'aire de répartition de principe** dans les plans d'action de l'AEWA est une approche utilisée pour prioriser les efforts de conservation internationaux coordonnés des pays considérés comme cruciaux pour assurer l'état de conservation favorable de l'espèce/population en question. Diverses approches sont utilisées dans les plans d'action de l'AEWA existant pour déterminer la portée géographique et les principaux États de l'aire de répartition qui portent la responsabilité majeure de la mise en œuvre des plans respectifs. Les États de l'aire de répartition de principe sont les pays qui seront invités à participer à des groupes de travail et d'experts internationaux intergouvernementaux par espèce de l'AEWA afin de coordonner la mise en œuvre suivant l'adoption des plans d'action, et auxquels il sera également demandé de réaliser un compte rendu spécifique relatif aux progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre du plan d'action.

Une évaluation initiale des États de l'aire de répartition de principe d'une nouvelle espèce pour laquelle un plan d'action est en cours de préparation est réalisée par le compilateur en chef au tout début du processus de planification de l'action, avec le Secrétariat PNUE/AEWA et avec le soutien du Comité technique, si nécessaire.

Il convient de noter que l'identification des États de l'aire de répartition de principe dans les Plans d'action internationaux par espèce de l'AEWA ne réduit en aucun cas les obligations juridiques des États de l'aire de répartition potentiellement restants, qui sont Parties contractantes à l'AEWA, obligations en respect desquelles ils sont tenus d'assurer à parts égales une protection et une conservation adéquates des espèces/populations en question, y compris par la mise en œuvre d'actions pertinentes indiquées dans les plans d'action par espèce.

- **Conseils pour définir la portée spatiale du plan d'action pour les espèces ayant une vaste aire de répartition géographique :**

Comme reconnu par le Comité technique de l'AEWA, pour les plans d'actions s'adressant à des populations d'espèces ayant une vaste répartition géographique, présentes en quantités relativement grandes ou ayant différentes sous-espèces, une approche plus différenciée peut être nécessaire, afin de limiter la portée du plan de façon à ce que les activités urgentes de mise en œuvre restent concentrées sur les principaux États de l'aire de répartition.

Dans ce genre de plans, **les principaux États de l'aire de répartition** sont définis comme des États de l'aire de répartition dans lesquels est régulièrement présent un pourcentage fixé (entre 1 et 5 % de la population biogéographique) d'oiseaux reproducteurs et non reproducteurs de l'espèce/sous-espèce et qui, dans l'idéal, n'excède pas 20 pays.

En plus des États de l'aire de répartition de principe, il est suggéré d'introduire deux catégories d'État de répartition supplémentaires dans ces plans d'action, si nécessaire :

- **États de l'aire de répartition de surveillance**

Les États de l'aire de répartition de surveillance sont définis comme étant des États de l'aire de répartition connus ainsi que des États de l'aire de répartition potentiels accueillant une quantité d'oiseaux reproducteurs ou non reproducteurs inférieure au seuil de 1 % de la population biogéographique, reconnus comme tels au cours du processus de planification de l'action ;

- **Consultation des États de l'aire de répartition**

Les États de l'aire de répartition accueillant des quantités d'oiseaux reproducteurs et non reproducteurs inférieures au pourcentage seuil (entre 1 et 5% de la population biogéographique). Suite à une consultation, ces États de l'aire de répartition peuvent choisir d'être considérés comme principaux États de l'aire de répartition dans le contexte de la mise en œuvre des ISSAP.

Les conseils approuvés par le Comité technique lors de sa 12^e réunion, en mars 2015, pour ce qui concerne la définition des États de l'aire de répartition dans les plans d'action, ont été présentés à la 6^e session de la Réunion des Parties à l'AEWA en 2015, pour information dans le document AEWA/MOP6.33 [« Critères de sélection des populations AEWA prioritaires pour l'élaboration de plans d'action et de gestion, processus d'évaluation de plans d'action en vue de leur révision ou de](#)

[leur retrait et conseils sur la définition des principaux États de l'aire de répartition dans les plans d'action](#) ».

- Tableau 2 : Les États membres de l'Union européenne doivent utiliser les données du dernier Article 12 du rapport.

2.5. Cadre d'action

2.5.1. Introduction

Il s'agit de la partie essentielle du plan, qui explique son but, son objet, ses objectifs, ses résultats et ses actions. Les but, objet et objectifs **fixent les objectifs biologiques pour la population**. Les résultats correspondent aux facteurs devant être mis en place afin de s'attaquer aux problèmes et d'améliorer la situation. Les actions nécessaires pour obtenir ces résultats, parallèlement à leur niveau de priorité, ainsi qu'aux échéanciers et organisations chargées de la mise en œuvre, sont également indiquées ici.

Les objectifs, résultats, actions, priorités, échéanciers et organisations chargées de la mise en œuvre doivent être inclus au Tableau 3. Sous chaque action, une liste des États de l'aire de répartition concernés par la mise en œuvre doit être dressée (en utilisant les [codes ISO](#) pour abrégé).

Une standardisation de la terminologie est indispensable afin de maintenir la cohérence entre les différents plans et pour aider dans la mise en œuvre, l'évaluation et la révision. La terminologie suivante est considérée comme la plus appropriée pour les plans entrant dans le cadre de ce Format et les conseils qui en découlent.

2.5.2. But

- Il s'agit **de l'objectif général à long terme** auquel le plan contribuera, mais qui ne sera pas atteint dans ses délais.
- Dans le cas de **Plans d'action par espèces**, on peut utiliser un ou deux des types d'objectifs suivants :

Exemple :

a) Si l'espèce figure à la liste Rouge mondiale/régionale de UICN : « ***rétablir l'espèce/population dans un état de Préoccupation mineure*** »

b) Si la population n'est ni Mondialement menacée ni Quasi menacée mais qu'elle figure dans la colonne A du Tableau 1 du plan d'action de l'AEWA pour une autre raison, son statut à la liste Rouge est : « ***rétablir l'espèce/population dans un état de Conservation favorable*** »

- **Indicateurs et méthodes de vérification du but** : Le but doit être exprimé en termes d'une ou plusieurs caractéristiques mesurables (par ex. taille de la population, taux de croissance, étendue de l'aire de répartition) et doit inclure une période au cours de laquelle il doit être atteint et indiquer le type de méthode de vérification utilisé. Veuillez noter que la définition que donne la CMS d'un État de conservation favorable possède quatre critères (dynamique de la population, aire de

répartition, habitat et niveaux historiques) et que la population est considérée être dans un état défavorable si tous les critères ne sont pas remplis⁵.

2.5.3. *Objet :*

- Il s'agit de **ce que le plan vise à atteindre à la fin de sa validité**. Il est très important de définir l'objet **de façon réaliste** en tenant compte de ce qui se passera pour la population avant la mise en œuvre des actions, et du délai qui s'écoulera avant que les mesures deviennent effectives. Documentez les modèles et les hypothèses dans l'Annexe 3.
- **Indicateurs de l'objet et méthodes de vérification** : Dans l'idéal, utilisez les mêmes indicateurs que pour le but, mais avec des valeurs cibles pouvant être atteintes de façon réaliste d'ici la fin de la validité du plan.

2.5.4. *Objectifs*

- Les **plans visant à rétablir les populations dans un état de conservation plus favorable**, les objectifs sont relatifs aux menaces directes entraînant le déclin de la population. Les objectifs doivent exprimer une réduction de l'impact de la menace.
- Des objectifs peuvent en outre être planifiés pour s'attaquer à des problèmes importants en termes d'organisation et de recherche.
- Les objectifs doivent être **SMART** (Spécifiques, Mesurables, Accessibles, Réalistes, Temporels).

2.5.5. *Résultats*

- Les résultats sont les conditions sous-jacentes à atteindre afin d'accomplir chaque objectif.
- Les résultats sont les conséquences directes d'actions mises en œuvre avec succès.
- Les résultats doivent aborder chaque facteur important de la menace identifiée dans l'analyse de problème.
- Pour éviter que des plans soient mal ciblés, il est recommandé de limiter le nombre de résultats (3 à 6 par objectif).
- Les résultats doivent être classés par ordre décroissant de priorité à l'intérieur de chaque objectif, ordre qui doit refléter l'importance de la menace à laquelle ils s'attaquent.

2.5.6. *Actions*

- Les actions sont mises en œuvre afin d'obtenir les résultats visés. Une justification de chaque action doit être évidente à partir de la façon dont elle est formulée.
- Comme pour les menaces, une priorité doit être établie pour chaque action (Essentielle, Élevée, Moyenne, Faible), en utilisant un processus de classement par priorité convenu à l'avance et les résultats de l'atelier de planification de l'action.

⁵ Veuillez noter que le Comité technique de l'AEWA œuvre à la production d'une interprétation plus détaillée de l'État de conservation favorable dans le contexte de l'AEWA. En attendant, il est conseillé aux compilateurs de plans d'action de suivre les principaux concepts et approches présentés dans les notes explicatives et les lignes directrices de la Directive Habitats de l'UE. Article 17.

- Déterminez l'ordre prioritaire des actions : pour éviter de surcharger les parties prenantes avec un grand nombre d'actions, le plan d'action doit inclure les actions **indispensables pour atteindre le résultat connexe** et qui sont **faisables sur le plan technique, social et financier**. Les actions proposées doivent être évaluées en termes de faisabilité et priorisées lors de l'atelier de planification sur la base de leur contribution prévue au rétablissement de la population. Les activités dont la contribution au rétablissement de la population est limitée ou qui sont difficilement faisables ne doivent pas être incluses dans le plan.
- **Des échéanciers** doivent être liés à chaque action en utilisant l'échelle suivante :
 - Immédiate : lancée dans le courant de l'année prochaine.
 - Courte : lancée dans les 3 années qui viennent.
 - Moyenne : lancée dans les 5 années qui viennent.
 - Longue : lancée dans plus des 5 années qui viennent.
 - En cours : dont la mise en œuvre est en cours et doit être poursuivie
 - Continue : à mettre en œuvre perpétuellement (toute action ci-dessus allant d'immédiate à en cours, doit également être qualifiée de continue)

EXEMPLE Tableau 1. Exemple d'actions correspondant à l'objectif et au résultat, classées selon leur importance, suivant l'arbre des problèmes.

Objectif 1: tendance négative de la population inversée pour devenir positive.				
Résultat	Action	Priorité	Calendrier	Organisations responsables
1.1. Réduction de 20% de la mortalité de poussins sur les sites de reproduction	1.1.1. Annonce aux fermiers/ utilisateurs des sols de vastes actions pour réduire la mortalité des couvées et des poussins, en tant que premier pas en avant. Applicable à : AU, HU, CZ, SK	Élevée	Courte/ Continue	Développement de mesures agro-environnementales par les instituts de recherche et les agences gouvernementales
	1.1.2. Introduction d'un système pour gérer la pression exercée par le pâturage sur les sites protégés dans les limites de tolérance des espèces (1,5 LU/ha) Applicable à : AU, HU, CZ, SK	Moyenne	Moyenne	Gestionnaires des sites protégés
	1.1.3. Soutien d'une gestion favorable des habitats sur les sites de reproduction par le biais de programmes agro-environnementaux. Applicable à : Tous les pays ayant des populations reproductrices	Faible	Moyenne/ Continue	Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement

2.6. Annexe 1 : Évaluation biologique

Comme mentionné ci-dessus dans le Format, cette Annexe ne doit pas dépasser **1 à 2 pages**, mis à part les estimations nationales de populations fournies au Tableau 2.

2.6.1. *Distribution au cours du cycle annuel*

- Très brève description et carte de la distribution et des mouvements, y compris des informations sur la période et le lieu de reproduction, la migration de printemps, la mue, etc.

2.6.2. *Besoins en termes d'habitat*

- Très brève description de l'habitat utilisé par l'espèce durant la reproduction (y compris sites de nidification) et des habitats de non reproduction, de fourrage et de l'alimentation.

2.6.3. *Survie et productivité*

- Bref résumé des informations disponibles sur la durée de vie d'une génération, l'âge lors de la première reproduction, la taille de la couvée, la productivité, la survie par classe d'âge (adulte, juvénile, poussin, nid) et les facteurs qui les affectent.

2.6.4. *Taille et tendance de la population*

- Dans l'idéal, il faudrait fournir pour chaque population biogéographique l'actuelle estimation de la population ainsi que les tendances historiques et récentes de la taille de la population et l'aire de répartition (reproduction, hivernage, migration).
- Les estimations nationales doivent être fournies au Tableau 2.

2.7. Annexe 2 : Analyse des problèmes

2.7.1. *Introduction*

Cette section du plan d'action international par espèce décrit les problèmes identifiés (menaces) soulevant des inquiétudes ainsi que leur impact au niveau de l'espèce/population.

2.7.2. *Analyse des problèmes pour les plans d'action, avec objectif de rétablissement*

Dans le cas de plans de rétablissement, l'analyse des problèmes se concentre sur **les menaces directes pesant sur l'espèce/la population**.

Dans le cas de plans par espèce individuelle, les problèmes doivent être identifiés ensemble, mais évalués pour chaque espèce séparément. Dans le cas de plans multi-espèces, les problèmes doivent être évalués pour chaque espèce séparément puis résumés.

Une liste des menaces doit être établie si l'on sait qu'elles entraînent le déclin de la population (ou présentent une réelle possibilité dans ce cadre). Seules les menaces pour lesquelles des actions spécifiques

seront développées doivent être décrites dans le plan d'action. Les menaces de caractère plus global (par ex. le changement climatique, la grippe aviaire et autres) – si elles sont importantes – doivent être mentionnées dans le paragraphe de la liste des menaces. Toutefois, le plan d'action lui-même a un rôle limité à jouer dans la prise en main de ce genre de changements environnementaux à grande échelle, et il n'est habituellement pas pratique d'inclure des politiques générales aux plans.

Les menaces identifiées doivent être présentées par ordre décroissant de priorité, selon leur impact sur la population. Par conséquent, leur place occupée dans la liste du plan est un résultat du processus de priorisation des menaces qui a eu lieu au cours de l'élaboration du plan d'action – notamment au cours de l'atelier de planification de l'action.

2.7.3. Élaboration de l'évaluation des menaces

Une **analyse préliminaire des problèmes**, comprenant le développement d'un **arbre des problèmes** préliminaire doit être compilée avant l'atelier de planification de l'action par le compilateur en chef du plan d'action. Comme décrit ci-dessus dans le cadre du processus de planification de l'action de l'AEWA, cette évaluation initiale doit se baser sur les connaissances actuelles recueillies dans la littérature, les questionnaires nationaux (éventuels) envoyés aux États de l'aire de répartition et les contributions supplémentaires d'experts le cas échéant.

Lors de l'atelier, les problèmes identifiés doivent être validés, leur impact doit être évalué et les causes des principaux problèmes doivent être définies en utilisant **une analyse participative de l'arbre des problèmes** qui centrera le plan d'action sur la prise en main des principales menaces, le cas échéant.

Le bon sens et les meilleures informations disponibles devront guider le processus décisionnel lors du classement des menaces. Dans l'idéal, les **menaces** doivent être classées en utilisant un système quantitatif décrivant la portée, la gravité et la période de la menace, en suivant les schémas de classification des menaces (Listes rouges) de l'UICN. Ces évaluations doivent être basées sur les meilleures données disponibles et le jugement d'experts. Le principal est que la classification soit cohérente et correcte en termes relatifs.

Il ne faut pas oublier que les menaces agissent souvent de façon synergique et peuvent avoir un effet cumulatif (par ex. les prises accessoires et la chasse entraînant la mortalité peuvent avoir un faible impact en elles-mêmes, mais leur impact cumulatif peut être important). Le plan doit souligner de façon spécifique les cas d'impact cumulatif.

Si des lacunes en termes de connaissances sont susceptibles d'affecter l'impact des menaces, celles-ci doivent apparaître en tant qu'actions de recherche et les résultats des recherches doivent être incorporés lors des révisions du plan. Une mesure du niveau d'incertitude allant de pair avec chaque menace doit être indiquée dans sa description.

2.7.4. Développement de l'arbre des problèmes

L'arbre des problèmes aide à expliquer comment les menaces affectent la population et comment elles sont liées à leurs causes profondes. L'arbre est construit en utilisant des relations de cause à effet des menaces et de leurs impacts. Les participants à l'atelier doivent revoir et confirmer l'avant-projet d'analyse des menaces pour être sûrs qu'il reflète la conception commune des experts pertinents en matière d'aire de

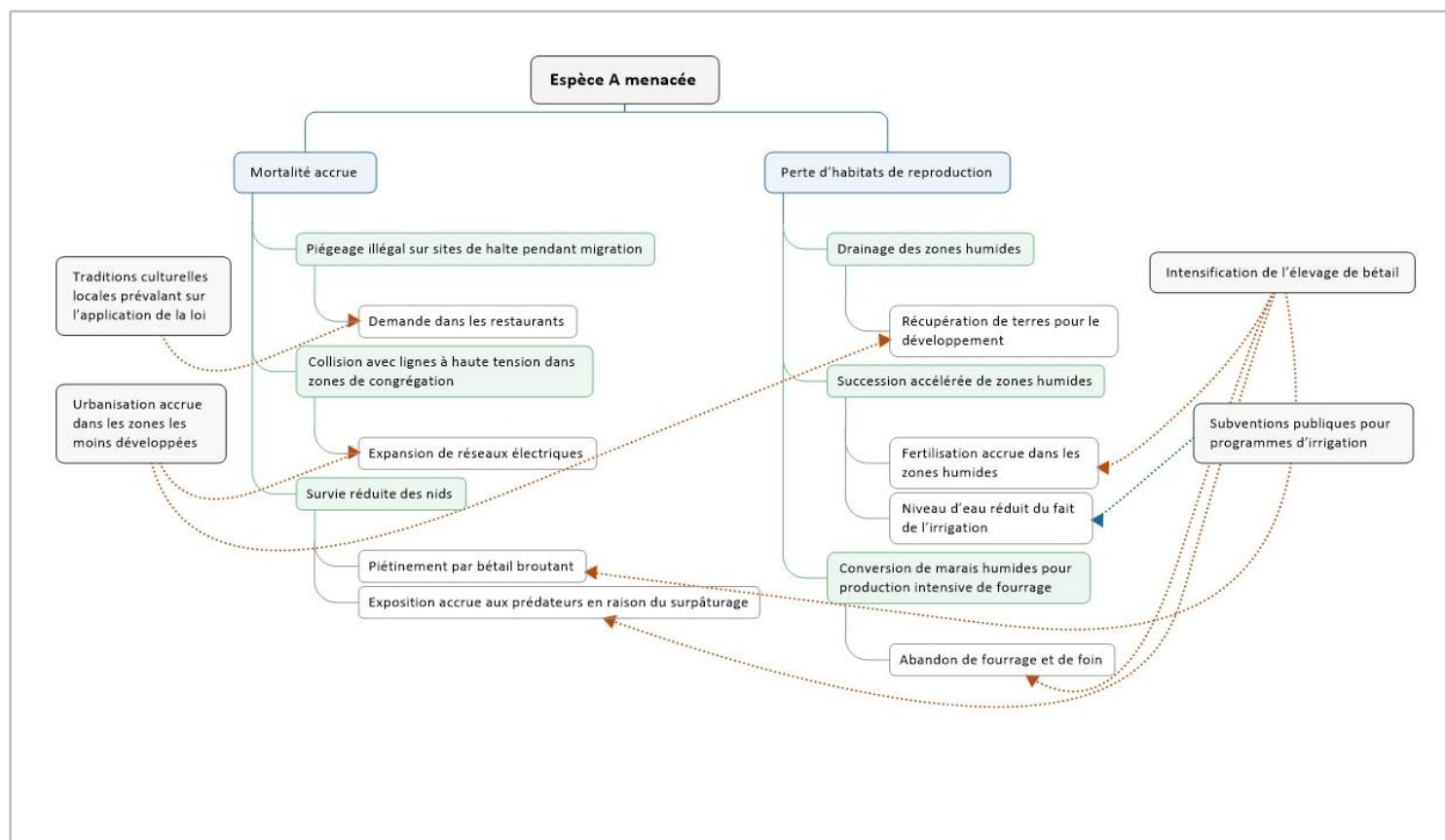
répartition et d'importance des menaces. Le schéma ci-dessous offre un exemple général d'arbre des problèmes.

Les discussions de l'atelier de plan d'action relatives à l'avant-projet d'arbre des problèmes, visent à révéler les principales menaces affectant l'espèce. Il s'agit d'une approche utile pour commencer à identifier les paramètres démographiques, tels que l'augmentation des taux de mortalité parmi les adultes ou les juvéniles, une productivité réduite ou un faible recrutement d'individus immatures, qui entraînent le déclin de la population. Il faut ensuite identifier les causes directes de fluctuation (par ex. le braconnage, les prises accessoires, une prédation accrue, les opérations agricoles, etc.). Une fois les causes directes identifiées, il est important de comprendre, entre autres, pourquoi l'impact de ces causes directes s'est accru, ce qui motive les parties prenantes, et autres.

Certaines causes profondes telles que des problèmes politiques, sont complexes et indirectes. Par conséquent, les compilateurs doivent encourager l'utilisation de spécialistes politiques pertinents (par ex. des experts de l'agriculture, la pêche, la foresterie ou le développement rural, etc.) lors de l'analyse des problèmes.

L'arbre des problèmes définitif doit être inclus en tant que Figure 2 dans le plan d'action ou de gestion.

Exemple : Arbre des problèmes



Niveau 1 : Pression sous laquelle la menace s'opère (mortalité accrue, etc.)

Niveau 2 : Menaces directes (piégeage illégal)

Niveau 3 : Causes immédiates de menaces (demandes des restaurants)

Niveau 4 : Causes profondes de menaces (traditions culturelles locales qui prévalent sur l'application de la loi)

2.8. Annexe 3 – Justification des objectifs de conservation/gestion

2.8.1. Introduction

L'ultime mesure de succès des plans d'action internationaux par espèce est leur capacité à obtenir les changements de l'état des espèces et des populations qu'ils promettaient. Les plans peuvent ne pas fournir les résultats prévus en raison de :

- La réalisation inadéquate du plan ;
- Une logique d'intervention erronée ;
- Des hypothèses irréalistes concernant l'impact des actions ;
- Des objectifs peu clairs,
- Un manque de surveillance de suivi adéquate.

Afin d'améliorer le développement des Plans d'action internationaux par espèce et, notamment, leur mise en œuvre consécutive, il est suggéré d'élaborer et d'inclure divers scénarios et d'évaluer leur impact probable en utilisant l'analyse de viabilité de la population se trouvant à l'Annexe 3 des plans d'action et de gestion.

2.8.2. Scénarios prévoyant des changements au sein de la population

Il est important de présenter un **scénario « d'activités habituelles »** car il montre la façon dont une population changerait en l'absence des actions de conservation ou de gestion prévues. Cela peut démontrer comment l'état de conservation d'une espèce en déclin se détériorera vraisemblablement à l'avenir et comment cela peut affecter son utilisation, le cas échéant. Ce scénario peut souligner l'urgence de la mise en œuvre du plan et peut être utilisé efficacement pour informer les donateurs et autres décideurs. Il peut être produit avant l'atelier.

Le développement d'un **scénario de « mise en œuvre »** aide à fixer des objectifs de conservation réalistes en ce qui concerne les paramètres de population et l'échelle d'intervention nécessaire pour parvenir dans l'avenir à l'état de la population désiré. Au cours de la phase de planification, différents scénarios peuvent être utilisés pour évaluer l'efficacité (et le rapport coût-efficacité) des différents scénarios de conservation et aider à choisir la stratégie de conservation la plus efficace. Ces scénarios peuvent être produits pendant ou après l'atelier et doivent informer les indicateurs des buts et objets.

2.8.3. Analyse de viabilité de la population (PVA)

Une PVA peut être très utile à l'évaluation de l'impact démographique des menaces et des problèmes, ainsi que des actions de conservation. Elle peut être utilisée pour quantifier les hypothèses et leur impact sur l'avenir des populations concernées.

- S'il faut évaluer une PVA, elle doit être obtenue de sources scientifiques pertinentes et, dans l'idéal, élaborée pour l'espèce/la population avant l'atelier de planification de l'action.
- Il faut utiliser la PVA la plus simple possible suffisant pour le problème en question.
- Une PVA peut aussi souligner les lacunes en termes de connaissances relatives aux paramètres de la population ou la biologie de l'espèce, pour lesquelles d'autres recherches ou une autre surveillance peuvent être réalisées.

2.9. Annexe 4 : Références

La liste de références, réalisée par ordre alphabétique en suivant le format indiqué ci-dessous, doit uniquement contenir les principaux documents auxquels il est fait référence dans le plan d'action international par espèce, et non pas la littérature générale sur les espèces. Les titres de journaux doivent être intégralement indiqués.

Dans l'idéal, il faudra préférer les informations revues par des confrères à la « documentation parallèle » et aux contributions et commentaires personnels. Cela renforcera la crédibilité et l'objectivité du plan d'action.

Toutefois, toutes les informations nécessaires aux plans d'action ne sont pas officiellement publiées. Dans ce cas, les compilateurs doivent juger les informations disponibles avec soin et de façon responsable, et indiquer clairement que les sources utilisées sont les mêmes que dans le texte du plan d'action lui-même. Des informations très précieuses sont, par exemple, à présent disponibles à partir des rapports nationaux fournis par les États de l'aire de répartition aux réunions des divers groupes de travail internationaux sur les espèces de l'AEWA.

Les informations stockées dans les bases de données institutionnelles doivent également être incluses dans la liste de références, en indiquant la source et la date d'accès à la base de données.

Exemple :

Aunins, A. 2001a. Changements d'activité de parade de la Bécassine double pendant la nuit et selon la saison en Lettonie : recommandations pour des méthodes de recherche sur la parade de la Bécassine double et l'estimation de l'ampleur de la parade. *Putni daba Supplement 1*: 13 – 26

Aunins, A. 2001b. Distribution territoriale, quantité et sélection de l'habitat de la Bécassine double en Lettonie : Informations historiques et situation actuelle (1999 - 2001). *Putni daba Supplement 1*: 4 - 12.

BirdLife International 2000. *Threatened Birds of the World*. Espagne et Cambridge, R-U

Devort, M. 2000. Quelques aspects méthodologiques de la recherche sur la bécassine : La contribution du recueil et l'analyse à long terme d'ailes de la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), de la Bécassine sourde (*Lymnocryptes minimus*) et de la Bécassine double (*Gallinago media*) à la surveillance de leurs populations. *OMPO Newsletter N° 21* : 5 – 24.

Garvis, G. 2000. Le Plan d'action national pour la conservation de la Bécassine double (*Gallinago media*) en Ukraine. Dans : Les plans d'action nationaux pour les espèces d'oiseaux mondialement menacées. Société ukrainienne pour la protection des oiseaux (USPB). SoftArt Press, Kyiv. pp. 180-189. (en Ukrainien).